



# Agence de l'Arche

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du vendeur

## Honoraires de TRANSACTION

**de 8 % TTC du prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € \***

**de 7 % TTC du prix de vente compris entre 100 001 € et 190 000 €**

**de 6 % TTC du prix de vente compris entre 190 001 € et 250 000 €**

**de 5 % TTC du prix de vente supérieur ou égal à 250 001 €**

Les honoraires pourront être arrondis à la centaine inférieure. Dans le cas où, suite à une baisse du prix de vente, le changement de tranche génère une augmentation des honoraires, le pourcentage retenu pour le calcul des nouveaux honoraires sera celui initialement prévu au mandat.

**Pour le lotissement Le clos de Gaillard à Noé** : honoraires forfaitisés à 5.000 € ttc / lot ; **Pour le lotissement Le Hameau du Château à Grazac** : 6 % TTC / lot ; **Pour les programmes neufs Edouard Denis et Promomidi** : 6,20 % TTC / lot (sauf pour les Jardins de Lumière : 5,20 % TTC / lot).

\* forfait minimum de 5 000 Euros

## Honoraires de LOCATION

**Frais d'entremise et de négociation à la charge du bailleur** : non facturé

**HONORAIRES à la charge du locataire** : 1 MOIS de Loyer Hors charges locatives \* (comprenant visite, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux)

**HONORAIRES à la charge du bailleur** : 1 MOIS de Loyer Hors charges locatives \* (comprenant visite, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux)

**BAUX COMMERCIAUX et PROFESSIONNELS** : 14 % TTC du loyer annuel HT à la charge du bailleur et/ou du locataire selon le mandat

\* Dans la limite du plafonnement des honoraires du barème de la loi ALUR du 24 Mars 2014

## Estimation

**156 € Offert en cas de mise en vente à l'agence**

**AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT - la délivrance d'une note est obligatoire**

Barème valable à compter du 01/06/2021 et du mandat numéro 1516

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial